

## **Directive concernant la pose des tapis de protection dans la halle de gymnastique**

Les tapis de protection sont posés dès qu'il s'agit d'une utilisation privée (mariage, fêtes, ...) et les utilisations publiques importantes (fête de Noël,...).

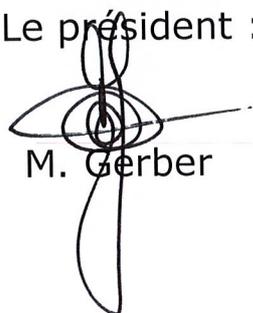
Pour les assemblées et autres utilisations communales (utilisation légère), les tapis de protection ne seront pas posés.

La pose des tapis de protection peut être suspendue sur décision du Conseil municipal.

Ainsi délibéré et décidé en séance du Conseil municipal du 23 novembre 2020.

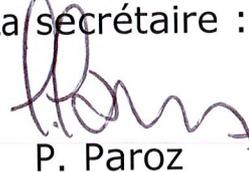
AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :



M. Gerber

La secrétaire :



P. Paroz